

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

**2019 DAC 205** Subvention (24.000 euros) et convention avec l'association Jeune Création.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Jeune Création ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 24.000 euros est attribuée à l'association Jeune Création, 82 avenue Denfert Rochereau (14e), pour ses activités en 2019. 19622 ; 2019-03602

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention 2019 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 24.000 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**